

Jeunes femmes

- La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), promulguée le 1^{er} avril 2003, a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants*. La nouvelle *Loi* accorde aux tribunaux une marge de manoeuvre pour imposer aux jeunes des peines d'adultes dans les cas «appropriés» et pour étendre aux jeunes de 14 à 15 ans les peines prévues pour les adultes.
- L'utilisation d'instruments actuariels dans la LSJPA tend à catégoriser les jeunes par des techniques d'évaluation du risque plutôt qu'en fonction de la gravité du crime effectivement commis. Ces évaluations du risque et des besoins contreviennent aux principes de la LSJPA qui stipule que «les jeunes doivent être tenus responsables au moyen d'un traitement équitable et proportionnel à la gravité de l'infraction». Les cotes de risque ne constituent pas une mesure de la gravité d'une infraction et elles ne permettent pas de prédire que d'éventuelles infractions graves seront commises dans le futur¹.
- Le SCC continue à méconnaître la nécessité d'offrir des locaux, des programmes et d'autres services particuliers aux plus jeunes détenues. Bien qu'on admette généralement en privé le manque de ressources pour répondre aux besoins des jeunes, qui se retrouvent de ce fait en fréquente situation d'isolement, la position officielle demeure que les programmes disponibles pour l'ensemble des personnes incarcérées peuvent être adaptés pour répondre aux besoins des plus jeunes².
- Les crimes violents commis par des filles et des jeunes femmes ont droit à beaucoup d'attention médiatique. Ces actes sont perçus comme dérogeant aux normes sociales de genre, particulièrement si on compare le ratio de 2,147 crimes sur 100 000 imputés à des femmes de 15 à 18 ans au ratio de 10,084 crimes imputés aux hommes du même groupe d'âge. Ces préjugés sexistes contribuent également au taux plus élevé d'incarcération des jeunes femmes comparé à celui des jeunes hommes détenus préventivement ou accusés dans des circonstances similaires.
- Contrairement à la perception qu'a le public d'un système judiciaire indulgent à l'égard des jeunes, la gravité des décisions rendues à leur endroit a augmenté. Avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes*, le Canada incarcérait quatre fois plus de jeunes que d'adultes; et notre taux d'incarcération était de 10 à 15 fois celui des pays européens.
- Les jeunes détenus se retrouvent souvent dans des situations où elles et ils sont défavorisés en étant, par exemple, plus susceptibles d'être isolés ou violentés par d'autres détenus. Ces jeunes ont moins accès aux programmes et leur taux de réussite est inférieur. Tous ces facteurs contribuent généralement à retarder la

¹ Hannah-Moffat Kelly et Paula Maurutto. *Évaluation du risque et des besoins chez les jeunes contrevenants: un aperçu*. Ottawa: Justice Canada, 2003.

² Sapers, Howard. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, 2005-2006*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2006.

libération sous conditions des jeunes incarcérés³.

- Les Autochtones sont nettement surreprésentés parmi les jeunes incarcérés. En 2006, 28 % des jeunes en prison étaient des Autochtones. Dans la région des Prairies, 58 % des jeunes incarcérés âgés de 20 ans et moins étaient des Autochtones⁴.
- La discrimination est très courante dans l'imposition de peines aux jeunes femmes. Elles sont plus susceptibles d'être détenues pour «leur propre protection» sur la base d'infractions à caractère non pénal, de type administratif, telles un manquement aux conditions de libération sous cautionnement ou un défaut de comparaître en Cour⁵.
- L'inégalité causée par la pauvreté et l'itinérance chez les jeunes est associée à plusieurs types d'activités de survie, les rendant de plus en plus vulnérables à une criminalisation. Les jeunes sans-abri qui doivent vendre leur corps pour survivre, comme celles et ceux qui commencent à mendier dans la rue ou qui se rassemblent en groupe, sont beaucoup plus à risque d'être criminalisés⁶.
- Les jeunes femmes sont beaucoup plus à risque d'être victimes de violence sexiste⁷.
- Une étude menée en Colombie-Britannique a révélé que les jeunes dont les parents sont marginalisés, vivent des problèmes de santé mentale ou sont criminalisés courent 62 % plus de risque d'être eux-mêmes criminalisés ou incarcérés⁸.

Filles et jeunes femmes autochtones

- En 2004-2005, 25 % des jeunes femmes et des filles incarcérées au Canada étaient autochtones⁹.
- Trente-deux pour cent des filles et des jeunes femmes détenues préventivement, en attente d'un procès ou du prononcé d'un jugement étaient autochtones¹⁰.
- Dans la région des Prairies, 58 % des jeunes de moins de 20 ans détenus dans des prisons sont autochtones¹¹.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Amber Richelle Dean, *Locking the up to Keep them «Safe»: Criminalized Girls in British Columbia*. Vancouver: Justice for Girls, 2005, pp. 3, 5.

⁶ *Ibid.*, p. 8, 17.

⁷ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: ministères fédérale/provinciales/territoriales responsables de la condition féminine, 2007.

⁸ Institut canadien d'information sur la santé. *Améliorer la santé des Canadiens: Santé mentale, délinquance et activité criminelle*. Ottawa: ICIS, 2008.

⁹ The Marxist Leninist Daily. *Incarceration Rates in Canada and U.S.* En ligne au <http://cpcml.ca/Tmld2008/D38038a.htm>

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Sapers, Howard. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, 2005-2006*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2006.

- Les jeunes de 12 à 17 ans comptent pour 8 % de la population du Canada. En 1999, 21 % de toutes les accusations portées l'ont été contre des jeunes de cette tranche d'âge, et 21% des accusations portées contre des jeunes l'ont été contre des jeunes femmes¹².
- Des ressources disproportionnées sont allouées aux peines d'emprisonnement pour les jeunes, même si la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* insiste sur l'importance de maintenir les jeunes dans la communauté plutôt que sous garde¹³.
- Les Services correctionnels reconnaissent généralement que les différences raciales et sexospécifiques créent des profils de besoins qui varient beaucoup et que les jeunes femmes, qui sont de loin moins susceptibles de commettre des actes manifestes de violence, sont par contre susceptibles de vivre des formes multiples et intersectionnelles de victimisation et de marginalisation¹⁴.
- Malgré l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes*, et la diminution subséquente des taux d'incarcération des jeunes, en 2005-2006, les jeunes autochtones étaient toujours sept fois plus susceptibles d'être incarcérés que les jeunes non autochtones¹⁵.
- Il y a plus de jeunes autochtones dans le système de protection de l'enfance aujourd'hui que durant l'époque des pensionnats. Pour empirer la situation, même si les enfants vivant dans les réserves sont identifiés comme ayant des besoins supérieurs en matière de services de soutien à l'enfance, ces enfants reçoivent moins de financement que ceux qui vivent hors réserve¹⁶.
- Seulement trois enfants des Premières nations sur dix vivant dans des réserves ont un diplôme de niveau secondaire. Cela découle directement du manque de financement du gouvernement fédéral: 53 communautés des Premières nations n'ont pas d'école, et un trop grand nombre d'écoles hors réserves où ces enfants sont admissibles ont besoin d'être agrandies ou rénovées¹⁷.
- En 2008, le budget fédéral n'a alloué que 23 % des fonds nécessaires aux services de soutien à l'enfance pour les Premières nations. En 2009, 20 millions de dollars sur

¹² *Ibid.*

¹³ Statistique Canada. *Table 251-0012 – Services communautaires et placement sous garde de jeunes (SCPSGJ), admissions aux services correctionnels, selon le sexe et l'identité autochtone, annuel (nombre) (3718 séries)*. En ligne au <http://estat2.statcan.gc.ca/cgi-win/CNSMCGI.EXE>

¹⁴ Services correctionnels Canada. *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*. En ligne au <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e143/e143g-fra.shtml>

¹⁵ Child and Youth Officer for British Columbia. *Aboriginal Youth and the Youth Criminal Justice System*. En ligne au http://www.llbc.leg.bc.ca/public/PubDocs/bcdocs/402971/cyobc_ip5.pdf

¹⁶ Blackstock, Cindy. *First Nations Child and Family Caring Society of Canada: Federal Government's Under-Funding of Children's Services on Reserves as a Risk Factor for Disadvantage Including Sexual Exploitation*. Ottawa: Comité sénatorial des droits de la personne, 2009, p.3.

¹⁷ *Ibid.*, p.4.

deux ans devaient être ajoutés au financement de ce groupe, mais ce montant ne couvre toujours qu'un tiers des coûts nécessaires pour assurer ces services¹⁸.

- L'amélioration des soutiens et services d'aide à l'enfance, un accès égal à l'éducation, de meilleurs logements et une amélioration générale de la qualité de vie des enfants autochtones représente un investissement qui ne peut manquer de produire des fruits pour les enfants et pour tout le pays¹⁹.

Références

Aboriginal Justice Implementation Commission. *Final Report*. Ottawa: 2001.

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. *La détérioration de l'état de santé et du mieux-être des femmes à faible revenu au Canada: une tragédie évitable*. Ottawa: ACTTS, 2001.

Blackstock, Cindy. *First Nations Child and Family Caring Society of Canada : Federal Government's Under-Funding of Children's Services on Reserves as a Risk Factor for Disadvantage Including Sexual Exploitation*. Ottawa : Comité sénatorial des droits de la personne, 2009.

Child and Youth Officer for British Columbia. *Aboriginal Youth and the Youth Criminal Justice System*. En ligne au http://www.llbc.leg.bc.ca/public/PubDocs/bcdocs/402971/cyobc_ip5.pdf

Dean, Amber Richelle. *Locking them up to Keep them «Safe»: Criminalized Girls in British Columbia*. Vancouver: Justice for Girls, 2005.

Hannah-Moffat, Kelly et Paula Maurutto. *Évaluation du risque et des besoins chez les jeunes contrevenants: un aperçu*. Ottawa: Justice Canada, 2003.

Institut canadien d'information sur la santé. *Améliorer la santé des Canadiens: Santé mentale, délinquance et activité criminelle*. Ottawa: ICIS, 2008.

Johnson, Holly. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Statistique Canada, 2007. En ligne au <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.htm>

Novac, Sylvia, et al. *Où se tourner: La situation des jeunes femmes sans abri au Canada*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2002.

Sapers, Howard. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, 2005-2006*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2006.

¹⁸ *Ibid.*, p.6.

¹⁹ *Ibid.*, p.7.

Services correctionnels Canada. *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*.
En ligne au <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e143/e143g-fra.shtml>

Statistique Canada. *Table 251-0012 – Services communautaires et placement sous garde de jeunes (SCPSGJ), admissions aux services correctionnels, selon le sexe et l'identité autochtone, annuel (nombre) (3718 séries)*. En ligne au <http://estat2.statcan.gc.ca/cgi-win/CNSMCGI.EXE>